



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER  
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

*Mercredi 20 mars 2024 à 18h15– Grande salle de la Mairie*

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Jean-Bernard BULBER, Stève DRESCH, Carine STRAUB, Roland SCHWARTZ, Pierre MEYER, Matthieu WASSLER,  
Christine FREYERMUTH Conseillers

Absent excusé : Dominique SPITZ (qui donne procuration à Jean-Marie SOHLER)

Secrétaire de séance : Marina SCHISSELE

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 26 février 2024
2. Compte des gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du Résultat 2023 au BP 2024
5. M57 – fongibilité des crédits
6. Impôts locaux – vote des taux
7. Dépenses autorisées au comptes 6232 et 6234
8. Budget primitif 2024
9. Validation liste des permissionnaires – bail de chasse
10. Embauche secrétaire de mairie
11. Divers et communications

**D 20.03.24 – 01 : Approbation du PV de la séance du 26 février 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 26 février 2024.

**D 20.03.24 – 02 : Compte de gestion 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2023

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de Sélestat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

#### D 20.03.24 – 03 : Compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

##### Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 419 776€

Dépenses de fonctionnement : 276 038,89€

Résultat de l'exercice : 143 737,11€

Résultat reporté : 191 296.61€

Résultat définitif : 335 033,72€

##### Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 276 385,06€

Dépenses d'investissement : 258 580,55€

Résultat de l'exercice : 17 804 ,51€

Reste à Réaliser : 0€

Résultat reporté : (-) 51 995.53€

Résultat définitif : (-) 34 191 .02

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Etienne WASSLER,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023

Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 300 842.70€

#### D 20.03.24 – 04 : Affectation du résultat 2023 au BP 2024

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 419 776 €

Dépenses de fonctionnement : 276 038,89 €

*Résultats de l'exercice : 143 737,11 €*

Section d'investissement

Recette d'investissement : 276 385,06 €

Dépenses d'investissement : 258 580,55 €

Reste à réaliser : /

*Résultat de l'exercice : 17 804,51 €*

Résultats Reportés :

Section Investissement : - 51 995,53€

Section Fonctionnement : 191 296, 61€

Résultat définitif 2023 :

Section Investissement : - 34 191,02€

Section de fonctionnement : 335 033,72€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 34 191,02 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté
- 140 842,70€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- 194 191,02€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés

• D 20.03.24 – 05 : Impôts locaux – Vote des taux d'imposition 2024

- Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
  - TFPB : 27,40 %
  - TFPNB : 50,30 %
- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
- A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, soit :
  - TH : 19,79 %
  - TFPB : 27,40 %
  - TFPNB : 50,30 %

D 20.03.24 – 06 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

**Autorise** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

#### D 20.03.24 – 07 : Dépenses autorisées au compte 6232 et 6234

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir dans le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le juge des comptes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : achat de fournitures, alimentations et prestations
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

#### D 20.03.24 – 08 : Budget Primitif 2024

Le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : 427 842,70€**

Chapitre 011 – charges à caractère général : 223 405€

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 101 100,00€

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 22 600€

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 50 737,70€

Chapitre 66 : Charges financières : 29 000€

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1000€

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 0€

Chapitre 002 – résultat reporté : 0€

**Recettes de fonctionnement : 427 842,70€**

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 400€  
Chapitre 70 – produits de services : 42 500€  
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 0€  
Chapitre 731 – Fiscalité locale : 185 000€  
Chapitre 74 – Dotations et participations : 9 250€  
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 49 500€  
Chapitre 76 : Produits financiers : 50€  
Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 300€  
Compte 002 – résultat reporté : 140 842,70€

**Dépenses d'investissement : 377 191,02€**

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 12 000€  
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés : 0€  
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 293 500€  
  
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1500€  
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 36 000€  
Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté : 34 191,02€

**Recettes d'investissement : 377 191,02€**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 144 000€  
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 233 191,02€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 427 842,70€ en section de fonctionnement et à 377 191,02€ en section d'investissement.

Seront imputées au compte 6234 les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- Réunion du conseil municipal
- Réunions des commissions
- Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage de printemps, fête du vin...)

**D 20.03.24 – 09 : Agrément de permissionnaires – chasse communale**

VU l'article 14 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, donnant la possibilité au locataire de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU la demande de Monsieur François KOCH, locataire des lots de chasse N°1 et N°2 de la commune de Blienschwiller, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

Le Maire présente la liste de permissionnaires déposées par Monsieur KOCH et contenant 10 permissionnaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'agrément de :

- M. GOETTELMMANN Christian, domicilié 91A route du Vin, 67680 NOTHALTEN
- M. HUBACH Michel, domicilié 29A route du Vin, 67680 NOTHALTEN
- M. WAEGELL René, domicilié 110 route du Vin, 67680 NOTHALTEN

- M. FALLER Mathieu, domicilié 5 route des Vins, 67140 ITTERSWILLER
- M. HARROUARD Philippe, domicilié 164A route de la Wantzenau, 67000 STRASBOURG
- M. KEMPF Daniel, domicilié 22 rue des Vétérans, 67600 MUTTERSHOLTZ
- M. GROHENS Nicolas, domicilié 9 rue des Boutons d'or, 67650 DAMBACH LA VILLE
- Mme PFEIFFER Nathalie, domiciliée 24 rue du Baron de Favers, 67750 SCHERWILLER
- M. STOEFFLER Alphonse, domiciliée 14A rue d'Otzenbach, 67220 MAISONSGOUTTE

Et d'AUTORISER le Maire à signer les documents d'agrément.

**D 20.03.24 – 10 : Embauche secrétaire de mairie**

Madame Marina SCHISSELE, secrétaire de mairie de la commune effectue une mutation auprès d'une autre collectivité à compter du 14 avril 2024.

Son remplacement est à prévoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel ou titulaire, sur un emploi de secrétaire de mairie à temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 conformément au code général de la fonction publique,

D'autoriser Monsieur le Maire à définir les modalités et les conditions du contrat en adéquation avec l'emploi précédemment tenu, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2024.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,  
Jean-Marie SOHLER

La secrétaire de séance,  
Marina SCHISSEL

